



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 60

161st meeting18 July 1947

161ème séance 18 juillet 1947

Lake Success New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and sixty-first meeting

Page

228.	Provisional agenda138	9
229.	Adoption of the agenda138	9
230.	Application of Roumania for admission to membership in the United Nations138	9
231.	Continuation of the discussion on the Greek question139	1

Document

The following document, relevant to the hundred and sixty-first meeting, appears as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

TABLE DES MATIERES

Cent-soixante et unième séance

	Pages
228.	Ordre du jour provisoire
229.	Adoption de l'ordre du jour1389
	Demande d'admission au sein des Nations Unies présentée par la Roumanie. 1389
231.	Suite de la discussion sur la question
	7797719

Document

Le document se rapportant à la cent-soixante et unième séance figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 60

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 60

HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 18 July 1947, at 10.30 a.m.

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

228. Provisional agenda (document S/422)

- 1. Adoption of the agenda.
- 2. Letter, dated 10 July 1947, from the Chargé d'affaires ad interim of Roumania to the United States addressed to the Secretary-General, and enclosed telegram (document S/411).¹
- 3. The Greek question: report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).²

229. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

230. Application of Roumania for admission to membership in the United Nations

The President read two communications addressed to the Secretary-General: a letter from the Chargé d'affaires ad interim of Roumania to the United States and an enclosed telegram from the Vice-President of the Council of Ministers and Minister of Foreign Affairs of Roumania. These communications were as follows:

CENT-SOIXANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York le vendredi 18 juillet 1947, à 10 h. 30.

Président: M. O. Lange (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

228. Ordre du jour provisoire (document \$/422)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Lettre, en date du 10 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de Roumanie aux Etats-Unis, et télégramme joint (document S/411)¹.
- 3. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)².

229. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

230. Demande d'admission au sein des Nations Unies présentée par la Roumanie

Le Président donne lecture de deux communications adressées au Secrétaire général: une lettre du Chargé d'affaires par intérim de Roumanie aux Etats-Unis et un télégramme, joint à cette lettre, du Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères de Roumanie. Voici le texte de ces communications:

¹See page 1390.

² See Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2.

¹Voir page 1390.

² Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

[Original text: English]
Royal Legation of Roumania
Washington, D. C.
10 July 1947

Dear Sir,

I have the honour to forward to you, attached hereto, the text of the telegram sent to you by His Excellency Mr. Gh. Tatarescu, Vice-President of the Council of Ministers and Minister of Foreign Affairs, requesting the admission of Roumania as a Member to the United Nations and declaring that she accepts all the obligations stipulated in the United Nations Charter.

(Signed) Vlad. MARDARESCU Chargé d'affaires ad interim of Roumania to the United States

[Original text: English]

"Mr. Secretary-General:

"Ever since the proceedings connected with the Peace Treaty concluded with the Allied and Associated Powers were in progress, the Roumanian Government has manifested both its decision to adhere to the principles specified in the United Nations Charter, and its desire that Roumania should become, as soon as possible, a Member of this Organization.

"Thus, in the statement made on behalf of the Roumanian Government, in the plenary meeting of the Paris Conference, on 13 August 1946, the first delegate of Roumania pointed out that 'in this solemn hour, when Roumania seeks the co-operation of all peace-loving nations desirous of freedom, she is willing to adhere entirely, and without delay, to the principles of the United Nations Charter, which principles Roumania has already enforced, by granting to all persons subject to her jurisdiction, without any discrimination of race, ethnical origin and religion, the full and entire enjoyment of the rights of man and of their basic freedom'.

"Moreover, in the closing remarks accompanying the signing of the Peace Treaty, the Roumanian Plenipotentiaries made the following statement on behalf of their Government: 'Roumania will sign the Peace Treaty, being desirous to resume her place, as soon as possible, among the other free nations of the world. Having already re-organized the domestic life of the State by carrying out a large programme of democratic reforms, Roumania is desirous to bring her contribution to the organization of peace and international co-operation. Her cooperation will develop according to the ideals and within the frame of the principles provided in the United Nations Charter. The action of the Roumanian Government will be exclusively guided by the permanent principle that requires, at present, that all nations, both large and small, organize themselves and live side by side applying conciliatory methods and by practising the respect of Law'.

[Texte original en anglais]
Légation royale de Roumanie
Washington, D.C.
10 juillet 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du télégramme que vous adresse Son Excellence M. Gh. Tataresco, Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères de Roumanie, pour demander l'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, en déclarant que la Roumanie accepte toutes les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies.

(Signé) Vlad. MARDARESCO Chargé d'affaires par intérim de Roumanie aux Etats-Unis

[Texte original en anglais]

"Monsieur le Secrétaire général,

"Alors que se déroulaient les négociations relatives au Traité de paix conclu avec les Puissances alliées et associées, le Gouvernement roumain a manifesté sa décision de donner son adhésion aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et son désir de voir la Roumanie devenir, dès que possible, Membre de l'Organisation.

"C'est ainsi que, dans la déclaration faite au nom du Gouvernement roumain à la séance plénière de la Conférence de Paris qui s'est tenue le 13 août 1946, le chef de la délégation roumaine a dit qu' "en cette heure solennelle où la Roumanie recherche la collaboration de tous les peuples épris de paix et de liberté, elle entend apporter sans plus tarder son adhésion totale aux principes de la Charte des Nations Unies, principes qu'elle a, d'ores et déjà, traduits en faits en assurant à toutes les personnes soumises à sa juridiction, sans aucune distinction de race, d'origine ethnique et de religion, l'usage plein et entier des droits de l'homme et de ses libertés foncières.

"De plus, au cours des déclarations qui ont été faites à l'occasion de la signature du Traité de paix, les plénipotentiaires roumains ont dit, au nom de leur Gouvernement: "La Roumanie signera le Traité de paix parce qu'elle désire reprendre sa place, dès que possible, parmi les autres nations libres du monde. La Roumanie a déjà réorganisé la vie intérieure de l'Etat en réalisant un vaste programme de réformes démocratiques; elle est également d'apporter sa contribution à l'organisation de la paix et à la coopération internationale. Sa coopération s'orientera conformément à l'idéal de la Charte des Nations Unies et dans le cadre des principes qu'elle définit. Le Gouvernement roumain s'inspirera exclusivement, dans ses actes, du principe permanent qui exige aujourd'hui que toutes les nations, grandes et s'organisent pour vivre côte à côte en appliquant des méthodes de conciliation et en pratiquant le respect du droit."

"The Roumanian Government, without awaiting the coming into force of the Peace Treaty, wants to take advantage of the last moment within the time stipulated by the regulations, in order to present Roumania's formal application for admission to the United Nations.

"Consequently, I have the honour to forward to you, in accordance with Article 4 of the United Nations Charter, Roumania's request for admission as a Member of the United Nations as well as the declaration that she accepts all the obligations provided in the United Nations Charter.

(Signed) Gh. TATARESCU Vice-President of the Council of Ministers and Minister of Foreign Affairs of Roumania"

The President: According to rule 59 of our rules of procedure, unless the Council decides otherwise, an application for membership shall be referred by the President to a committee of the Security Council, the Committee on the Admission of New Members.

Is there any objection?

Colonel Hodgson (Australia): I think the President refers the application to the Committee unless the Council decides otherwise. That does not necessarily mean that nobody objects. My delegation objects for reasons which we have already expressed. I do not wish to go into those reasons again. To our minds, there is no point in sending an application to the Committee because that Committee cannot deal with it; it is just a question of "passing the buck". We do not think these applications should be received at all.

The President: I have taken notice of the declaration of the representative of Australia. The President automatically refers the application to the Committee unless a different decision is taken by the Council. As there is no motion to the contrary, I shall act as provided for in rule 59 of the rules of procedure and send the application to the Committee on the Admission of New Members.

231. Continuation of the discussion on the Greek question

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania, Mr. Mevorah, representative of Bulgaria, Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: Although the rules of procedure do not provide anything about closing the debate, I believe that, as a matter of order, I am free to ask the members of the Council and

"Sans attendre l'entrée en vigueur du Traité de paix, le Gouvernement roumain tient à profiter de ce que le règlement lui en laisse encore la possibilité pour solliciter officiellement l'admission de la Roumanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

"En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, la demande que présente la Roumanie pour être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la déclaration par laquelle elle accepte toutes les obligations prévues par la Charte.

(Signé) Gh. TATARESCO Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères de Roumanie"

Le Président (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 59 de notre règlement intérieur, une demande d'admission, à moins que le Conseil n'en décide autrement, doit être renvoyée par le Président à un comité du Conseil de sécurité, le Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres.

Y a-t-il des objections?

Le colonel Hodgson (Australie) (traduit de de l'anglais): Je pense que le Président renvoie la demande au Comité à moins que le Conseil n'en décide autrement. Mais cette procédure ne signifie pas nécessairement que personne n'y ait d'objections. Ma délégation s'y oppose pour des raisons que nous avons déjà indiquées. Je ne veux pas les exposer à nouveau. A notre avis, il ne saurait être question d'envoyer une demande d'admission au Comité, puisque ce Comité n'est pas qualifié pour prendre une décision en la matière; il s'agit tout simplement de "se renvoyer la balle". Nous estimons que ces demandes ne devraient pas être reçues du tout.

Le Président (traduit de l'anglais): Je prends note de la déclaration du représentant de l'Australie. Le Président renvoie automatiquement la demande au Comité, à moins que le Conseil ne prenne une décision contraire. Comme il ne se présente pas de motion contraire, je vais agir conformément à l'article 59 du règlement intérieur et renvoyer la demande au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres.

231. Suite de la discussion sur la question grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie, M. Mevorah, représentant de la Bulgarie, M. Dendramis, représentant de la Grèce et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

Le Président (traduit de l'anglais): Bien que le règlement intérieur ne contienne aucune disposition concernant la clôture des débats, je crois avoir toute latitude, puisqu'il

the representatives of the interested countries who sit at the Council table whether any of them still wish to make some general remarks. If nobody wishes to speak, I shall declare the general debate closed.

I would also request all the members to avoid general discussions in the future, if possible, and to concentrate on the concrete resolutions which are before us.

Do any of the representatives wish to speak on the general subject?

Mr. Mevorah (Bulgaria) (translated from French): Let me express my disappointment to the Council and, before the general discussion closes, mention certain considerations which, it seems to me, are important.

We submitted many theoretical and practical problems to the Council, but these were passed over in silence. No one is dwelling on them, and yet the solution which might have been given to these problems would indubitably have influenced the final decision on the question with which we are concerned. If there had been a preliminary decision, it would not have failed to affect the conclusion to be adopted.

All these problems, I repeat, were passed over in silence. Was the subject a very obvious one? Surely not, for it was discussed at length by the Commission and in the report itself. Was it an unimportant question? Again, no! The question is one of the highest importance, since it is only if a definite stand is taken on it that a decision is likely to eventuate.

What does this silence mean? I cannot find a reply to this question, so important to me, and to be more specific I shall go into some detail.

Yesterday the President made a very fine and eloquent speech¹ in which he criticized the Commission's report for being drawn up with a certain lack of method or, rather, according to a faulty method. This gave rise to a short discussion, but I think that we are concerned not with a dispute on wording, but with a dispute on substance.

The President emphasized that the report reversed the order of things by placing the burden of proof on the accused and obliging him to prove his innocence even before the charge was proved. This is obviously incorrect. The United Kingdom representative was kind enough to point out that in the first part of the sentence which the President quoted from the report² the Commission is referring to the documentation

² Ibidem.

s'agit d'une question de procédure, pour demander aux membres du Conseil et aux représentants des pays intéressés, assis à la table du Conseil, si l'un d'entre eux a encore des remarques d'ordre général à présenter. Si personne ne désire la parole, je déclarerai la discussion générale close.

Je voudrais également inviter tous les membres du Conseil à éviter dorénavant, si possible, toute discussion d'ordre général et à se limiter aux résolutions concrètes dont nous sommes saisis.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur le sujet dans son ensemble?

M. Mevorah (Bulgarie): Permettez-moi d'exprimer ma déception au Conseil et de lui faire part, avant la clôture de la discussion générale, de quelques considérations qui me paraissent importantes.

Nous avons soumis au Conseil de nombreux problèmes d'ordre théorique et pratique qui ont été passés sous silence. Personne ne s'y arrête, et pourtant la solution que l'on aurait pu donner à ces problèmes aurait eu inévitablement pour effet d'influencer la décision finale en ce qui concerne la question qui nous intéresse. S'il y avait eu une décision d'ordre préliminaire, elle n'aurait pas manqué d'avoir une répercussion sur la conclusion à adopter.

Tous ces problèmes, je le répète, ont été passés sous silence. S'agissait-il donc d'une chose très évidente? Mais on en a discuté longuement à la Commission, et dans le rapport lui-même. S'agissait-il d'une question sans importance? Au contraire, elle est de première importance, puisque c'est justement par une prise de position sur cette question que la décision devra intervenir ultérieurement.

Que signifie ce silence? Je n'arrive pas à donner de réponse à cette question si importante pour moi, et, pour être plus concret, j'entrerai un peu dans le détail.

Hier, le Président a prenoncé un très beau et très éloquent discours¹ dans le cours duquel il a formulé, en ce qui concerne le rapport de la Commission, le reproche d'avoir été établi avec un certain manque de méthode, ou plutôt selon une méthode erronée. Ceci a donné lieu à une courte discussion, mais, à mon avis, il ne s'agit pas ici d'une querelle de mots, il s'agit d'une querelle de substance.

Le Président a souligné que le rapport a interverti les choses en mettant la preuve à la charge de l'accusé, et en mettant ce dernier dans l'obligation de se disculper avant même que l'accusation ait été établie. Cela est évidemment erroné. Le représentant du Royaume-Uni a eu l'obligeance de rappeler qu'au début de la phrase du rapport citée par le Président², la Commission parle de la documentation recueillie, et il a dit

² Ibidem.

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 59, 159th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 59, 159ème séance.

collected; he said that stress should be laid on the first part of the sentence, and not on the last.

As you see, we are faced with a rather vague question on which much may be said; but we should go into detail and discover the real basis on which this sentence and this conclusion rest.

In discovering this basis, we find indubitable proof that the method was incorrect. Why? I shall recall in the first place, in order to convince you, the French argument, of which I have read an account in the Journal de Genève. I think you will also find it in the report itself. According to that view—and that is the conclusion reached by the author—the Commission endorsed the Greek charge in a given case and quoted this case amongst the proofs as though it were a fait accompli.

In the French view it is quite inadmissible to accept a charge as proof of the existence of a fact. The charge alone proves nothing; the facts must be proved, and the burden of proof, the onus probandi, rests upon the accuser.

Another aspect of the same problem is the question which I raised before the Commission and to which I have hither received no reply.

The basis on which all the decisions relating to Bulgaria were taken—and there we keep on finding the vague statement that Bulgaria "to a lesser extent [than the other countries] supported the guerrilla warfare in Greece"—is constituted by something appearing in the report but inacceptable either in theory or in practice: the evidence submitted by the Greek Government in the White Book was believed even though it was not substantiated before the Commission.

I developed this argument at length before you and I thought everyone would agree that I was right. We cannot credit the summaries given in the White Book, since they were drawn up by one of the parties, the Greek Government, that is to say, by the accuser.

If that evidence is not believed and if it is thought sufficient to have a summary drawn up by a third person which omits certain very important facts and incorporates certain others, equally important, but not mentioned by the witness, how can it be concluded that Bulgaria participated to a greater or less extent in the assistance given to the Greek guerrillas?

This problem found no hearing: no one is disturbed about it; we are jumping to conclusions and decisions are taken as if our country's guilt were manifest.

But you cannot say that there is anything manifest about this case. In logic and philosophy qu'il faudrait mettre l'accent sur la première partie de la phrase et non pas sur la dernière.

Il s'agit, vous le voyez, d'une question un peu vague sur laquelle il y aurait beaucoup à dire; il faudrait entrer dans les détails, et en dégager 'a base même de cette phrase et de cette conclusion.

En dégageant la base de cette conclusion, on y trouve la preuve indubitable que la méthode a été faussée. Pourquoi? Je rappellerai tout d'abord, pour vous convaincre, la thèse française dont j'ai lu le compte rendu dans le Journal de Genève et que l'on peut, je crois, retrouver dans le rapport lui-même. Selon cette thèse — et c'est la conclusion à laquelle arrive son auteur — la Commission a pris à son compte une accusation formulée par la Grèce dans un cas donné, et elle a cité ce cas parmi les preuves retenues, le considérant comme un fait accompli.

La thèse française estime tout à fait inacceptable le fait de prendre une accusation comme preuve d'un fait accompli; car l'accusation ne prouve rien; ce sont les faits qu'il faut prouver. Mais la charge d'établir la preuve, onus probandi, incombe à celui qui a formulé l'accusation.

Un autre aspect du même problème est la question que j'ai posée devant la Commission et à laquelle je n'ai obtenu jusqu'à présent aucune réponse.

La base sur laquelle ont été prises toutes les décisions relatives à la Bulgarie — où l'on retrouve cette phrase toujours vague selon laquelle la Bulgarie "dans une mesure moindre [que les autres pays, est coupable d'avoir] soutenu la guérilla de Grèce!" — cette base est constituée par un fait figurant dans le rapport et qui, ni théoriquement, ni pratiquement, ne peut être accepté: le fait d'avoir ajouté foi aux témoignages présentés par le Gouvernement grec dans le Livre blanc, sans que ces témoignages eussent été confirmés devant la Commission.

J'ai développé longuement cette thèse devant vous, et j'avais cru que tout le monde me donnerait raison. On ne peut ajouter foi aux résumés figurant dans le Livre blanc, puisque c'est l'une des parties — le Gouvernement grec, c'est-à-dire l'accusateur — qui les a établis.

Si l'on n'ajoute pas foi aux témoignages euxmêmes, si l'on se contente d'un résumé fait par une tierce personne, d'un résumé omettant certains faits très importants et en incorporant certains autres, également très importants mais que le témoin n'a point cités, comment peut-on arriver à la conclusion que la Bulgarie aurait, dans une plus ou moins grande mesure, participé à l'aide aux partisans grecs?

Ce problème n'a pas trouvé d'écho, personne ne s'en inquiète, on va directement aux conclusions, et l'on décide, comme si la culpabilité de notre pays était évidente.

Mais on ne peut pas ici parler d'évidence. L'évidence, au point de vue logique, au point de

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2, "Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council".

¹Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2, "Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque".

to say that something is manifest has a definite meaning. Anything manifest is not open to discussion. In this case, however, a whole Commission was established in order to discuss the question, and consequently you cannot say that there is anything manifest.

Differences arose within the Commission itself. As I have observed, affirmed and reaffirmed, six votes against five were cast in favour of establishing responsibility. Six votes to five represents an extremely narrow majority, so that the question remains open and discussion is possible.

I would repeat for the third time that this problem has not been given a hearing.

I now come to the second point, namely, the internal situation in Greece. The report contains vast documentation on this subject and I think that we should give the authors due credit for studying the events most conscientiously and industriously in this connexion and for reaching a conclusion which is clear and obvious to anyone who wishes to read and understand it correctly. I quoted the text of this conclusion the other day, but it may be briefly summarized as follows: a situation prevails in Greece which is not called civil war, but "general unrest"-a new technical term which will, of course, have to be defined in the future. This "general unrest" is due to the discrimination with which the present Greek Government treats the opposition, minorities and Communists. That is the essential point of the matter. Since I have reached this point, with your permission, I shall remind you of the little story which Mr. Lavrischev told the Commission at one stage of its long journey.

He told the story of the inhabitant of Kiev who had lost his key in one of the dark alleys of the suburbs. He ran from the fringe of the town towards its centre, where it was light, and wnen asked why he was looking for his key there and not in the suburbs where he had lost it, he replied: "Why, because I can't see anything there, it is too dark!"

It is light here. For anyone who wishes to understand it, the report is very clear and precise. Its authors have put their finger on the wound and have pointed out that the unrest in Greece is a direct result of the discrimination shown toward the opposition. What does the report say? With many reservations it provides for a recommendation by the Commission to the Council that it (the Council) should declare its readiness to render prompt assistance to the Greek Government, on request, with a view to applying a general amnesty.

I would say that, in the opinion of my Government, a general amnesty would only re-enact that sad story of Varkiza, of the Varkiza Agreement which the Greeks call "the Varkiza Symphony". The word symphony means agreement in Greek, but you can see how inapplicable this

vue philosophique, est quelque chose de déterminé. C'est un fait qui ne prête pas à discussion. Ici, on a créé toute une Commission pour discuter; on ne peut donc pas parler d'évidence.

Des divergences se sont manifestées au sein même de la Commission. Comme je l'ai noté, affirmé et réaffirmé, six voix contre cinq se sont prononcées pour la responsabilité. Six voix contre cinq, cela représente une majorité infime, de sorte que la question reste ouverte, les discussions sont possibles.

Cette question, je le répète pour la troisième fois, n'a pas trouvé d'écho.

J'arrive au deuxième point: la situation intérieure de la Grèce. On trouve à ce sujet une documentation volumineuse dans le rapport, et je crois qu'il faut rendre cette justice aux auteurs de ce dernier qu'ils ont étudié les événements, à ce point de vue, avec beaucoup de conscience et d'application et qu'ils sont arrivés à une conclusion qui, pour celui qui veut bien lire et bien entendre, est claire et manifeste. Cette conclusion, je l'ai citée textuellement l'autre jour, mais succinctement, on peut la résumer ainsi: il existe en Grèce une situation, que l'on n'appelle pas guerre civile, mais général", terme technique nouveau qu'il faudra sans doute définir à l'avenir. Et ce "malaise général" est dû à la discrimination que le Gouvernement actuel exerce à l'égard l'opposition, des minorités et des communistes. C'est là l'essentiel de l'affaire. Et, puisque j'en suis arrivé à ce point, permettez-moi de vous rappeler la petite histoire que M. Lavrischev a racontée devant la Commission, quelque part au cours de son long itinéraire.

Il a raconté l'histoire de cet habitant de Kiev qui avait perdu sa clé dans une des ruelles obscures des faubourgs. Il accourut de l'extérieur vers le centre de la ville, là où il faisait clair, et comme on lui demandait pourquoi il y cherchait sa clé et non dans les faubourgs où il l'avait perdue, il répondit: "Mais, parce que là-bas on n'y voit rien, il fait trop sombre!"

Ici, il fait clair. Pour celui qui veut entendre, le rapport est très clair et très précis. Ses auteurs ont mis le doigt sur la plaie et ils ont indiqué que le malaise en Grèce provenait justement de la discrimination manifestée à l'égard de l'opposition. Que dit le rapport? Avec beaucoup de précautions, il stipule tout de même que la Commission devrait recommander au Conseil de se déclarer prêt à venir promptement à l'aide du Gouvernement grec, au cas où celui-ci manifesterait le désir de recevoir l'aide du Conseil en vue de l'application d'une amnistie générale.

Or, je déclare que, de l'avis de mon Gouvernement, une amnistie générale ne ferait que répéter la triste histoire de Varkiza, de cet Accord de Varkiza, que les Grecs appellent "la Symphonie de Varkiza". Le mot symphonie, en grec, signifie accord, mais vous voyez comme cela

is: "the Varkiza Symphony" was a cacophony, something frightful. Much blood has been shed. It is an agreement which has never been applied and which has failed. We think that if an amnesty were declared by the present Government it would merely be a repetition of this sad story; still, the Commission came to this conclusion as a result of its observations. It noted the general unrest in Greece and indicated a remedy. It said: "Do something, and we shall help you." This statement should appear in the resolution, and the resolution should show the influence of the main consideration contained in the report.

The third point is the right of asylum. This is a fundamental principle, and we should be left without a tribunal for illuminating these questions if the Security Council failed to deal with them. The President has informed us that some kind of regulation is now being drawn up on this subject. The preparation of a law or regulation, however, should be based on procedure, on specific cases, on life itself, and we are at present confronted with a "living" case. The President was kind enough to mention this question to us, but I have heard no other members of the Council speak on this matter.

Is this a theoretical question? Not at all, the question is one of primary importance, for if you study the report carefully, you will see that our assistance to the partisans in the main took the form of granting refugees the asylum they demanded; and this is what we are now being blamed for. If you disregard the asylum which we granted to refugees, absolutely nothing will remain. If, against the guilt imputed to us you set the mere fact that we cared for the sick and hospitalized and wounded, men and women, old people and children, our liability will appear to be non-existent; and that being so, what is the use of establishing commissions, issuing warnings and giving advice? The entire present activity of the Council is based on a preconceived notion, on the argument that there is tension in the relations between the Balkan States and Greece. We declare, however, that there is no such tension, that only insignificant incidents have arisen and that, if there is any tension, it exists in Greece. There is no such thing as tension between Greece and Bulgaria: tension exists only inside Greece. It is on these lines that we should proceed in our quest for a remedy.

With your permission, I should like to say a few more words on the subject of intimidations. Apparently, this word is not suitable and some prefer the term warnings. This makes no difference to me: let us speak about warnings. I was a little surprised yesterday to hear Mr. Gromyko say that these warnings should be interpreted as being addressed to the commission. These warnings apparently are to be instructions for the

choque: la "Symphonie de Varkiza"; cela a été une cacophonie, quelque chose de terrible. Beaucoup de sang a coulé. C'est un accord qui n'a jamais été mis en application, qui a échoué. Nous pensons qu'une amnistie déclarée par le Gouvernement actuel ne ferait que répéter cette triste histoire; cependant, c'est dans ce sens que la Commission s'est prononcée à la suite de ses constatations. Elle a constaté le malaise général en Grèce, et elle a indiqué un remède. Elle a dit: "Faites queique chose et nous vous aiderons." Eh bien, il faudrait que cette déclaration trouve sa place dans la résolution et que celle-ci porte trace de la constatation essentielle contenue dans le rapport.

Troisième point: le droit d'asile. C'est là un principe fondamental, et nous n'aurions plus de tribunal pour faire la lumière sur toutes ces questions si le Conseil de sécurité ne s'en occupait pas. Le Président nous a informés que l'on est justement en train d'élaborer une sorte de règlement à ce sujet. Or, l'élaboration d'une loi ou d'un règlement doit être fondée sur une procédure, sur des cas précis, sur la vie ellemême, et nous nous trouvons justement, ici, devant un cas "vivant". Le Président a eu l'obligeance de nous parler de cette question, mais je n'ai pas entendu les autres membres du Conseil se prononcer à ce sujet.

S'agit-il d'une question théorique? Pas du tout, la question est d'importance primordiale, car si vous étudiez attentivement le rapport, vous constaterez que le droit d'asile qui a été réclamé par les réfugiés et qui a été accordé par notre Gouvernement, est l'élément essentiel de l'aide que nous avons apportée aux partisans, et qui nous est reprochée maintenant comme une faute. Si vous faites abstraction du droit d'asile que nous avons accordé aux réfugiés, il ne restera absolument rien. Si vous retranchez de la responsabilité qui nous est imputée le simple fait d'avoir soigné des malades et hospitalisé des blessés, hommes et femmes, vieillards et enfants, il n'en restera rien, et s'il n'en reste rien, à quoi bon créer des commissions, émettre des avertissements et donner des conseils? Toute l'activité actuelle du Conseil est fondée sur un fait acquis au préalable, sur la constatation, justement, de l'existence d'un état de malaise dans les relations entre les Etats balkaniques et la Grèce. Or, nous affirmons qu'il n'existe point de malaise entre nous, qu'il n'y a eu que des bagatelles insignifiantes et que, s'il y a malaise, c'est le malaise grec. Ce n'est pas un malaise gréco-bulgare, puisqu'il n'existe pas, mais un malaise grec: il nous faudrait donc diriger nos regards de ce côté et chercher à y remédier.

Permettez-moi de dire encore quelques mots au sujet des intimidations. Il paraît que ce mot n'est pas approprié et que d'aucuns préfèrent celui d'avertissements. Cela m'est tout à fait égal: parlons d'avertissements. J'ai été un peu surpris, hier, en entendant M. Gromyko dire que ces avertissements devraient être compris comme étant adressés à la commission. Il s'agiraît d'instructions destinées à la commission qu'on

commission which it is proposed to establish; these rules are to guide the commission and help it to reach conclusions.

I do not say that this interpretation is impossible. Everything is possible under the terms of the resolution submitted by the United States representative. But if it is indeed a warning addressed to the commission and relating to the four Balkan States, the question becomes confused. What will the commission do? It will receive this warning. Let us suppose that an incident occurs. The commission will have to undertake investigations; these investigations will relate to facts; once these facts have been proved, a record will be drawn up. But at that point the commission will not be empowered to define the de facto situation and say: "This situation constitutes a threat to the peace." Even if this were admissible, even if the commission had the power to describe the situation as containing a threat to the peace, the matter would necessarily be brought before the Council, since that is where conclusions should be drawn and sanctions applied.

Will the Council be bound by a decision of the commission, a decision taken somewhere at Salonika or at Geneva? Of course not. The question will be brought before the Council.

Hence, these recommendations are not intended for the commission and, if they were, they would of course remain a dead letter since such a state of affairs would be absolutely unacceptable.

A recommendation granting the commission terms of reference which would authorize it virtually to do the Council's work and would entitle it to decide whether a situation does or does not constitute a threat to the peace is indeed unacceptable.

Obviously, such a decision falls within the competence of the Security Council and, as Mr. Gromyko so aptly said yesterday, the members of the Council have no right to grant such terms of reference amounting to a delegation of their powers to other representatives. If I may be allowed to say so, such representatives are not members of the Council. They are different representatives appointed by the various Governments.

Now, coming to the other point of view—my own point of view—I will confess that I took these warnings as meant for the Balkan countries, but valid for the Council itself. The Council wishes to commit itself and to inform the Balkan countries that any fresh incident will be treated as coming under Chapter VII.

From this point of view the criticism is still more devastating. If you bind yourself by a definition such as this, there are two possibilities: either this definition is in conformity with the Charter, in which case it is unnecessary to repeat it; or else it introduces something new, not contained in the Charter, in which case this represents an innovation requiring the exercise of a legislative power not vested in the Council.

veut créer. C'est à celle-ci d'être guidée par ces principes et de tirer des conclusions.

Je ne dis pas que cette interprétation n'est pas possible. Tout est possible, étant donné les termes de la résolution soumise par le représentant des Etats-Unis. Mais s'il s'agit d'un avertissement adressé à la commission et se rapportant aux quatre pays balkaniques, on ne comprend plus rien. Que fera la commission? Elle aura reçu cet avertissement. Supposons qu'un incident se produise. Il faudra qu'elle procède à des constatations; ces constatations porteront sur des faits; une fois ces faits constatés, un procès-verbal sera dressé. Il n'appartiendra pas alors à la commission de qualifier la situation de fait et de dire: "Cette situation constitue une menace contre la paix." Même si l'on admettait cela, si l'on reconnaissait à la commission le pouvoir de qualifier la situation et de constater l'existence d'une menace contre la paix, l'affaire viendrait forcément devant le Conseil, puisque c'est celuici qui devrait en tirer les conclusions et appliquer les sanctions.

Le Conseil sera-t-il alors lié par une décision de la commission, décision prise quelque part à Salonique ou à Genève? Evidemment non. La question sera reportée devant le Conseil.

Ces recommandations ne s'adressent donc pas à la commission, et si elles s'y adressaient, elles resteraient sans doute sans effet, car ce serait là quelque chose de tout à fait inacceptable.

Une recommandation tendant à octroyer à la commission un mandat, autorisant celle-ci, en quelque sorte, à procéder à une substitution, et lui donnant le droit de décider si un état de fait constitue ou non une menace contre la paix, est, en effet, inacceptable.

Une telle décision est, évidemment, de la compétence du Conseil de sécurité, et, comme l'a très bien dit M. Gromyko hier, les membres du Conseil n'ont pas le droit de donner un tel mandat, de se faire remplacer par d'autres représentants. Ces représentants, permettez-moi de vous le dire, ne sont pas membres du Conseil. Ce sont d'autres représentants, désignés par les divers Gouvernements.

Si nous examinons maintenant l'autre thèse, celle qui est la mienne, je vous avouerai que je pense que ces avertissements s'adressent aux pays balkaniques, mais sont valables pour le Conseil lui-même. C'est le Conseil qui veut se lier et dire aux pays balkaniques qu'il considérera tout nouvel incident sous l'angle du Chapitre VII.

La critique, alors, est encore plus violente. Je pense que, si on se lie par une définition comme celle-là, il y aura deux possibilités: ou bien cette définition est conforme à la Charte, et il est inutile de la répéter, ou bien elle apporte quelque chose de nouveau, qui n'est pas contenu dans la Charte, et alors c'est une innovation, et cela sanctionne l'exercice d'un pouvoir législatif que le Conseil ne possède pas.

If we adopt these warnings in practice, what would happen if a new case were to arise? That case would have to be discussed. It would have to be decided whether it is a political case. The Council would consider what the case represented and decide whether it was a repetition of former cases, whether there was any likelihood of its recurring, whether many people were involved in it, whether the Government itself participated in it and, if so, how.

There are so many problems which might be eventually brought before the Council, and the decision as to whether or not a threat to the peace existed would depend on the replies to the questions enumerated above.

What does this prove? This proves that a definition given in advance would be absolutely useless. In that case, why give such a decision? That is why I would ask the Council, when discussing the voting on this point, to put these "intimidations" aside and to leave itself free to determine, in the event (which I trust will not materialize) of any fresh incident taking place, whether or not such an incident constitutes a threat to the peace.

That is all I wanted to say. I am asking you once again not to be over-hasty in adopting resolutions for indeed, as certain representatives have said, we are now in the throes of a kind of panic; this panic is not justified. We think that something very serious is going on in Greece. That is perfectly true. Something very serious is going on, but inside Greece. There is nothing serious on the frontier. You must not believe the yarns in the newspapers, which publish funny They are talking about international brigades. Mr. Kerenxhi and I have derived much amusement from reading these newspapers. These jokes must not be turned into tragic stories, for you know that when tragedy and comedy are intermingled, the step to something really tragic is very short.

Mr. Dendramis (Greece) (translated from French): Mention was made yesterday of a "second round," that is to say, of a resumption of the general debate, although this debate had been closed. For my part, I have no intention of participating in this second round; indeed, it would merely be a repetition of what has been said at such length before the Commission of Investigation. I think the time has come for the Security Council to consider the resolutions and to take a decision.

In so far as I am concerned, I consider the general debate closed.

Mr. PARODI (France) (translated from French): I had no intention of taking the floor, but I must admit I was struck by what the representative of Bulgaria has just said. I should like, for my part, to answer his appeal to us and to go back over at least some of the points with which he has dealt.

Si, en pratique, nous acceptons ces avertissements, que se passera-t-il dans l'éventualité où un nouveau cas se présenterait? Ce cas devra être mis en discussion. On devra déterminer s'il a un caractère politique; on examinera ce qu'il représente, on décidera s'il est la répétition de cas antérieurs, si une menace existe de le voir se reproduire ultérieurement, si beaucoup de gens y sont impliqués, si le Gouvernement luimême y a pris part, et de quelle manière.

Tout cela constitue une quantité de problèmes qui se poseraient éventuellement au Conseil, et selon les réponses qui seraient données à ces questions, on déciderait s'il y a ou non menace contre la paix.

Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que la définition que nous aurons préalablement donnée ne nous sert absolument à rien. A quoi bon, alors, la formuler? C'est pour cela que je prie le Conseil, lorsqu'il discutera ce point et le soumettera au vote, de laisser ces "intimidations" de côté et de se garder les mains libres pour pouvoir à l'avenir, au cas où se produirait un nouvel incident,—j'espère que cela ne sera pas—décider en toute liberté s'il constitue ou non une menace contre la paix.

C'est tout ce que je voulais dire. Je vous demande encore une fois de ne pas aller trop vite dans l'adoption des résolutions, car, en vérité, comme l'ont dit certains représentants, nous sommes en proie, en ce moment, à une sorte de panique qui n'est pas justifiée. Nous pensons que quelque chose de très grave se passe en Grèce. C'est tout à fait vrai. Il se passe en effet quelque chose de très grave, mais c'est en Grèce même. A la frontière, il n'y a rien de grave. Il ne faut pas croire les racontars des journaux qui impriment des histoires pour faire rire. Ils parlent de brigades internationales. M. Kerenxhi et moi-même avons trouvé dans la lecture de ces journaux de nombreux sujets de gaieté. Il ne faudrait pas transformer ces plaisanteries en histoires tragiques, car vous savez que lorsqu'on mélange la tragédie à la comédie, on arrive très vite à un tragique réel.

M. Dendramis (Grèce): Hier, on a parlé d'un "second round", c'est-à-dire d'une reprise de la discussion générale, alors que celle-ci était close. Je n'ai pas, pour ma part, l'intention d'y participer; ce serait, en effet, répéter tout ce qui a été dit si longuement devant la Commission d'enquête. Je crois que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de procéder à l'examen des résolutions et de prendre une décision.

En ce qui me concerne, je considère que la discussion générale est close.

M. PARODI (France): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'ai été sensible, je dois le dire, à ce que vient de déclarer le représentant de la Bulgarie. Je voudrais, pour ma part, répondre à l'appel qu'il nous a adressé et revenir sur quelques-uns, au moins, des points qu'il vient de traiter.

The representative of Bulgaria has raised, among others, the question of the right of asylum, that is to say, the right of certain countries to receive wounded from other countries. I feel bound to state that I am personally in full agreement with what the representative of Poland said yesterday and that, in any case, the fact of receiving wounded cannot lay any country whatsoever open to a valid charge.

I did not state my views on this point in my speech at a previous meeting, because the French delegation is far more concerned with the solution of the problem than with an investigation of past guilt. This consideration leads up to my second point. The representative of Bulgaria has expressed regret that the Security Council did not embark upon a detailed discussion of the evidence. This difficult and complicated discussion was conducted by the Commission on behalf of the Security Council. I have just explained how the French delegation feels about this point.

Since we have reached the end of the general debate and are now confronted with two resolutions, let us inquire what are the possible conclusions of our discussions.

If we consider these two resolutions, we shall see that one contains a charge directed, not against Bulgaria but, on the contrary, against the other side; the second resolution, that of the United States representative, contains no verdict or summing up, nor can I find anything in it speaking of guilt for the past. This reply should satisfy the representative of Bulgaria.

When speaking at a previous meeting, I said how desirable I thought it would be if we received some assurances of goodwill from the various States concerned, not with regard to guilt, which for my part I do not expect them to acknowledge, but with regard to the future. The representative of Bulgaria has, to some extent, given such assurances, but I should like to express my regret at having heard them from nobody but him; I regret that none of the other three countries concerned has given an indication about the future that might be encouraging for the Security Council, an indication warranting the hope that it would be possible to lay stress only or essentially on the conciliation aspect of the recommendations.

One final point remains. The representative of Bulgaria, referring to an earlier meeting, has said that we had alluded—and we could not help alluding—to the events which have taken place recently on the northern frontiers of Greece or, at least, to the reports about them published in the newspapers. I should like to voice my

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 58, 158th meeting.

Le représentant de la Bulgarie a incidemment soulevé la question du droit d'asile, c'est-à-dire du droit, pour certains pays, d'accueillir des blessés venus d'autres pays. Je tiens à déclarer qu'en ce qui me concerne, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit hier le représentant de la Pologne et qu'en aucun cas le fait de recevoir des blessés ne peut donner lieu à un reproche valable à l'égard de quelque pays que ce soit.

Si je ne me suis pas expliqué sur ce point lors de mon intervention au cours d'une séance précédente¹, c'est parce que la délégation française s'est attachée surtout à la solution de la question beaucoup plus qu'à la recherche de responsabilités dans le passé. Cette dernière considération me conduit à examiner un second point. Le représentant de la Bulgarie a exprimé le regret que le Conseil de sécurité ne se soit pas engagé dans une discussion détaillée des témoignages. Cette discussion difficile et compliquée avait été menée par la Commission au nom du Conseil de sécurité. Je viens de rappeler quelle a été, à cet égard, la position de la délégation française.

Puisque nous sommes arrivés au terme de la discussion générale et que nous nous trouvons en présence de deux résolutions, quelles sont les conclusions possibles de nos débats?

Si nous examinons ces deux résolutions, nous constatons que l'une contient une accusation dirigée, non contre la Bulgarie, mais, au contraire, en sens inverse; la deuxième résolution, celle du représentant des Etats-Unis, ne contient aucun jugement, aucune appréciation, et je ne relève pas dans son texte d'allusion à aucune responsabilité quant au passé. C'est là, me semble-t-il, une réponse qui devrait donner satisfaction au représentant de la Bulgarie.

En prenant la parole à une séance précédente¹, j'ai dit combien il me paraissait souhaitable que, de la part des différents Etats intéressés, nous vinssent — non sur le terrain des responsabilités que, pour ma part, je ne leur demande pas de reconnaître, mais sur celui de l'avenir quelques assurances de bonne volonté. Ces assurances, le représentant de la Bulgarie, pour sa part, dans une certaine mesure, les a formulées. Mais je voudrais exprimer le regret de ne les avoir entendues que de sa bouche et de n'avoir vraiment reçu des trois autres pays intéressés aucune indication encourageante quant à l'avenir pour le Conseil de sécurité, indication qui nous permette de penser qu'il soit possible de mettre uniquement, ou essentiellement, l'accent sur des recommandations de conciliation.

Reste un dernier point. Se référant à une de nos séances précédentes, le représentant de la Bulgarie a rappelé qu'il avait été fait ici allusion — nous ne pouvions pas ne pas le faire — aux événements qui se sont récemment produits aux frontières nord de la Grèce, ou du moins aux informations qu'en ont publiées les journaux. Je

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 58, 158ème séance.

anxiety in this connexion. It is true that we were disturbed by this news, received five or six days ago. I even took the view, explicitly and publicly, that the circumstances and the very uncertainty of the news we were receiving justified our decision to leave observers on the spot and that this decision constituted a guarantee benefiting both sides. I must say I am disappointed, however, that we have hitherto received no information of any kind from the Subsidiary Group, that is to say, from the observers whom we have left on the spot. If the Secretariat holds no kind of information, could we not request the Subsidiary Group (which we are told has sent its representatives to the places concerned) not to wait until it is in a position to provide us with a complete, detailed and perfectly objective report, but to send us such information in its possession on the situation as even a rapid survey may have yielded?

These are the remarks I wished to make in reply to the representative of Bulgaria.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (translated from French): I had not proposed to speak today, but since the representative of France expects a proof of goodwill from my country, I have changed my mind.

I think that our goodwill is beyond all doubt. We have already explained what, in the present circumstances, we consider can be done about refugees, minorities, etc.

The representative of the USSR emphasized in his speech yesterday¹ that it was your silence that was surprising, and not ours. But perhaps you now wish for a change in the position. In that event, what do you wish?

I hope there is no doubt in your minds about the general goodwill which moves my country in the field of international co-operation and, in particular, in its relations with its neighbours with a view to the maintenance of peace. Yugoslavia has given proof—and what proofs!—not only in war-time, when lives had to be sacrificed to achieve our aims, but also since the end of the war. I shall confine myself to reminding you that Yugoslavia, although obliged to consent to heavy sacrifices at the Paris Conference, nevertheless signed the Peace Treaty. But I think that is irrelevant here and that my country's goodwill is so obvious that it is unnecessary to speak of it.

I feel we are again concerned with the question of susceptibilities. The are advised to declare ourselves willing to consider the general debate as closed and perhaps also to accept the recommendations of the majority of the Security

voudrais, à cet égard, exprimer une préoccupation. Il est exact que nous avons été émus par ces nouvelles, données déjà depuis cinq au six jours. J'ai même considéré pour ma part — et je l'ai fait valoir - que l'état de choses et l'incertitude même des nouvelles que nous recevions étaient, à mon avis, une justification de notre décision de laisser là-bas des observateurs et que cela constituait une garantie jouant aussi bien dans un sens que dans l'autre. Mais je tiens à exprimer ma déception que nous n'ayons jusqu'ici reçu aucune espèce de renseignements de la part du Groupe subsidiaire, des observateurs que nous avons maintenus sur place. Si le Secrétariat n'est en possession d'aucun élément d'information, ne pourrions-nous pas demander au Groupe subsidiaire, puisqu'il nous a été dit qu'il avait envoyé ses représentants sur les lieux, qu'il veuille bien ne pas attendre d'être en mesure de nous fournir un rapport complet, détaillé et parfaitement scrupuleux, mais qu'il nous fasse parvenir les informations dont il peut disposer actuellement sur la situation telle qu'il a pu, même rapidement, la constater?

Telles sont les observations que je voulais formuler, en réponse au représentant de la Bulgarie.

M. VILFAN (Yougoslavie): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais puisque le représentant de la France attend une preuve de bonne volonté de la part de mon pays, je me départirai de mon attitude.

Notre bonne volonté est hors de doute, je crois. Nous avons déjà exposé ce que, dans la situation actuelle, nous estimons possible de faire à l'égard des réfugiés, des minorités, etc.

Dans son intervention d'hier¹, le représentant de l'URSS a souligné que c'est votre silence qui étonne, et non pas le nôtre. Mais peut-être veut-on maintenant qu'il en soit autrement. Dans ce cas, que désire-t-on?

J'espère qu'il n'existe aucun doute dans vos esprits en ce qui concerne la bonne volonté générale qui anime mon pays en matière de collaboration internationale, en particulier dans ses relations avec ses voisins en vue du maintien de la paix. La Yougoslavie en a donné des preuves — et quelles preuves! — non seulement dans la lutte, et alors qu'il fallait donner sa vie pour atteindre le but, mais aussi depuis que la guerre est terminée. Je me bornerai à vous rappeler que la Yougoslavie, bien qu'elle ait été obligée à la Conférence de Paris à consentir à des renonciations assez importantes, n'en a pas moins signé le Traité de paix. Mais je crois qu'il ne s'agit pas ici de cela, et que cette bonne volonté de mon pays est si évidente qu'il est inutile d'en parler.

Je crois qu'il faut voir une certaine coïncidence avec la question des susceptibilités. On nous conseille de nous déclarer prêts à tenir la discussion générale pour close, et peut-être aussi d'accepter les recommandations de la majorité

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 59, 160th meeting.

Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 59, 160ème séance.

Council "with gratitude", as it has been said. We cannot follow this advice.

I repeat that we have asked questions; we have not received any reply. That is why we cannot help regarding the conclusions of the majority and the ensuing recommendations as unfounded and unjustified. I would insist once again on the fact that our reproaches cannot be neglected under the pretext that the Security Council does not wish to duplicate the work of the Commission.

Mr. President, what struck me in your speech yesterday¹ was that you succeeded in expressing in a few words what took me several pages, namely, that the principle adopted by the Commission of Investigation for its discussions was equivalent to placing on the accused the burden of proving their innocence. I believe that this is the real substance of the whole problem, as the representative of Bulgaria pointed out this morning.²

If we consider the Commission's report and particularly the conclusions of the majority and if we then read the sentences quoted by the United Kingdom representative we find that the majority of the Commission considered the evidence in support of the Greek charges as substantiated on the grounds that the parties against whom these charges were levelled failed to disprove them. That is why the majority of the Commission considers it unnecessary to weigh the evidence. If this were not so, I should be unable to understand how this evidence could have been considered credible without admitting the premise formulated in the first paragraph of the conclusions of the majority.

I repeat that if it is possible for any country (as was the case with our country) to be charged with having taken hostages, and if this charge is then passed over in silence, anything is possible. I already referred to this point in my short speech on Tuesday,³ when I spoke of the invasion. I repeat my words: if such charges are not discussed and if conclusions are nevertheless drawn from them, we shall be exposed to the danger of seeing the Security Council consider as established something that is not proven.

Mr. Dendramis (Greece) (translated from French): I should like to make a slight amendment in reply to the statement made just now by the representative of France.

In his appeal to the four Balkan States, the French representative said that Bulgaria has given certain proofs of goodwill and that the other three countries had hitherto remained silent. He probably did not listen carefully for, according to the records, at the meeting of 27 June, I said:

au Conseil de sécurité "avec gratitude", comme il a été dit. Nous ne pouvons suivre ce conseil.

Nous avons posé des questions, je le répète; nous n'avons pas reçu de réponse. C'est pourquoi nous ne pouvons considérer les conclusions de la majorité et les recommandations qui en découlent que comme non fondées et injustifiées. J'insiste encore une fois sur le fait que l'on ne peut pas négliger nos reproches sous le prétexte que le Conseil de sécurité ne veut pas refaire le travail de la Commission.

Monsieur le Président, ce qui m'a frappé dans votre discours d'hier¹, c'est que vous ayez réussi à formuler en quelques mots ce que je n'avais pu dire qu'en plusieurs pages, c'est-à-dire que le principe de discussion adopté à la Commission d'enquête équivalait à l'obligation, pour les parties accusées, de démontrer qu'elles n'étaient pas coupables. Je crois que telle est vraiment la substance de tout le problème, comme le représentant de la Bulgarie l'a souligné ce matin².

En effet, si l'on examine le rapport de la Commission, et surtout les conclusions de la majorité, et si on lit ensuite les phrases citées par le représentant du Royaume-Uni, que voit-on? On voit que la majorité de la Commission considère comme fondés les témoignages venant à l'appui des accusations grecques, parce que les parties contre lesquelles sont dirigées ces accusations n'ont pas réussi à les infirmer. C'est pourquoi la majorité de la Commission considère qu'il n'est pas nécessaire d'apprécier les témoignages. S'il en était autrement, je ne comprendrais pas comment on aurait pu accepter ces témoignages comme fondés sans accepter la prémisse formulée dans le premier paragraphe des conclusions de la majorité.

Je répète que si l'on peut accuser tel ou tel pays (comme cela fut le cas pour le nôtre) d'avoir pris des otages et, ensuite, passer cette accusation sous silence, tout est possible. J'ai déjà fait allusion à ce point dans ma brève intervention de mardi³, lorsque nous avons parlé de l'invasion. Je répète mes paroles: si on laisse de pareilles accusations non discutées, si l'on en tire des conclusions, nous serons toujours exposés au danger de voir le Conseil de sécurité considérer comme prouvé ce qui ne l'est pas.

M. Dendramis (Grèce): Je désirerais apporter une petite rectification à la suite de la déclaration faite, il y a un instant, par le représentant de la France.

Adressant un appel aux quatre pays balkaniques, le représentant de la France a dit que la Bulgarie a donné certaines preuves de bonne volonté et que, jusqu'à présent, les trois autres pays sont restés silencieux. Il n'a probablement pas prêté attention à mon exposé; car, à la séance du 27 juin dernier, d'après les procèsverbaux, j'ai déclaré:

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 59, 159th meeting.

² See page 1392

³ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 58, 158th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 59, 159ème séance.

² Voir page 1392.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 58, 158ème séance.

"The Commission of Investigation has made certain recommendations. In themselves and within the framework of the Commission these recommendations are good. Greece is in favour of their adoption by the Security Council, and for her own part undertakes to apply them in all good faith."1

Colonel Kerenxhi (Albania) \(translated from French): I am taking the floor now in order to say a few words about the past of which the French delegation and several other delegations have spoken. I should merely like to point out that this past constitutes the basis of the Commission's conclusions and recommendations and engendered the discussion in the Security Council. I should like to emphasize that we are rejecting this past because it is ill-founded.

You will find this past in the part of the Commission's report on the facts, in the conclusions of the majority and in the conclusions of the USSR delegation, supported by the Polish delegation; you will also find it in the statement made by the French delegation to the Commission of Investigation. From this vast documentation it may clearly be seen, if you wish to see it, that this past bears no relation to the statements of the Greek delegation, but that it is absolutely contrary to these statements.

This would have been still more apparent if, for instance, the Commission of Investigation had collected the facts submitted to it or if it had consented to add other facts or to hear the statements we were prepared to make. I shall quote as an example our request to the Commission for a wider investigation, that is to say, an investigation into our own charges of aggression against Greece; in connexion with this specific case, you will discover, from the Commission's conclusions, that the Albanian requests were not met, on the grounds that they were concerned with claims familiar to everyone. If, however, the Commission of Investigation had seen fit to take action on the definite proposal submitted by the Albanian delegation, its summary of the facts and its conclusions would indubitably have included other important points, which would have given the report and its conclusions a different form.

But the Commission did not wish to undertake such an investigation, although, when the time came to discuss it, it was decided to undertake this investigation at an appropriate time.

As I said in my first speech,² all these facts prove that all the charges brought before the Security Council by Greece and investigated by

"La Commission d'enquête a fait certaines recommandations. Prises en elles-mêmes et dans le cadre de la Commission, ces recommandations sont bonnes. La Grèce est en faveur de leur adoption par le Conseil de sécurité et s'engage à les appliquer, en ce qui la concerne, avec une entière bonne foi¹."

Le colonel Kerenxhi (Albanie): Si je prends maintenant la parole, c'est pour dire quelques mots sur le passé, sur ce passé qui vient d'être mentionné par la délégation française et qui, auparavant a été cité plusieurs fois par d'autres délégations. Je voudrais seulement faire observer que c'est sur ce passé que se fondent les conclusions et les propositions de la Commission et que se déroulent les discussions au Conseil de sécurité. Je désire souligner que c'est exactement ce passé que nous rejetons, parce qu'il n'est pas fondé.

Ce passé, vous le trouvez bien dans la partie du rapport de la Commission qui a trait aux faits, dans les conclusions de la majorité, dans les conclusions de la délégation de l'URSS, appuyée par la délégation polonaise; vous le trouvez aussi dans la déclaration de la délégation française auprès de la Commission d'enquête. Dans ce tas de matériaux, on peut constater clairement, si on le veut bien, que ce passé n'a pas de rapport avec ce que la délégation grecque vous a présenté, mais qu'il en est même tout l'opposé.

Ceci serait apparu avec plus de force encore si, par exemple, la Commission d'enquête avait procédé au rassemblement des faits qui lui ont été présentés ou si elle avait consenti à y ajouter d'autres faits ou à entendre les exposés qu'on était prêt à lui faire. Je citerai, par exemple, la demande que nous avons présentée à la Commission en vue d'obtenir une enquête plus large, c'est-à-dire une enquête portant sur les accusations d'agression que nous avions nousmêmes formulées contre la Grèce; en ce qui concerne ce cas particulier, vous trouvez dans les conclusions de la Commission que les demandes albanaises n'ont pas été satisfaites parce qu'il s'agissait de questions de revendications déjà connues de tout le monde. Or, si la Commission d'enquête avait pu agir d'après les propositions concrètes soumises par la délégation albanaise, il est certain que son exposé des faits et ses conclusions auraient compris d'autres points assez importants, qui auraient donné une autre forme au rapport et à ses conclusions.

Mais la Commission n'a pas voulu procéder à une telle enquête, bien que, lorsque le moment fut venu d'en discuter, la décision prise ait été de procéder à cette enquête au moment oppor-

Tous ces faits — je l'ai déjà dit dans mon premier discours² — prouvent que toutes les accusations portées devant le Conseil de sécurité

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 51, page 1129.

² Ibid., Second Year, No. 58, 158th meeting.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 51, page 1129.

² Ibid., Deuxième Année, No 58, 158ème séance.

the Commission are neither accurate nor well-founded but, on the contrary, constitute a provocation directed against our country.

The Security Council's decisions or recommendations should relate mainly to the true causes of the internal situation in Greece and not to Greece's northern neighbours, as they have proved incontestably that they have nothing to do with the disturbed internal situation in that country.

Mr. PARODI (France) (translated from French): I spoke just now in the hope that our general debate would end on a slightly more encouraging note than that introduced by the reciprocal accusations we have been hearing for so long. To a certain extent, I have obtained this result and I should like to thank the representatives of Greece and Yugoslavia in particular.

I must admit that the statement recalled by the representative of Greece was perfectly clear and that I was wrong to use an inaccurate phrase just now. I am glad that this statement, which was made at the very beginning of our discussion in so clear a form as not to need repeating, again comes at the end of our debate so that it is present in our minds.

I also thank the representative of Yugoslavia and should like to remind you of a well-known saying, now about 150 years old, which says that "if things go without saying, they are sometimes all the better for being expressed".

Thus, I am glad to observe the slightly more encouraging tone of the three statements which have just been made.

The President: As no one else wishes to speak, I shall consider the discussion closed.

Two resolutions have been presented, one by the representative of the United States¹ and one by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.² I shall invite the members and the representatives of the interested States to make their comments on these resolutions at this time.

The texts of these resolutions have been distributed. The resolution presented by the United States is document S/391; the resolution presented by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics is document S/404. The Secretariat suggests that we use these official documents rather than the original mimeographed sheets, because the former are more exact.

Mr. Johnson (United States of America): In accordance with the rules of procedure of the Security Council and its usual practice, I assume

par la Grèce, et sur lesquelles la Commission a fait porter son enquête, ne sont pas exactes, qu'elles ne sont pas fondées, mais constituent, au contraire, une provocation dirigée contre nos pays.

Les décisions ou les recommandations du Conseil de sécurité doivent se rapporter principalement aux causes réelles qui ont engendré la situation intérieure de la Grèce, et non pas aux voisins septentrionaux de la Grèce, car ceux-ci ont prouvé d'une façon certaine qu'ils n'ont rien à faire avec la situation intérieure troublée de ce pays.

M. PARODI (France): Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, c'était avec le souhait que notre discussion générale se terminât sur quelque chose d'un peu plus réconfortant que les accusations réciproques que nous avons entendues pendant longtemps. J'ai, dans une certaine mesure, obtenu ce résultat et je remercie en particulier les représentants de la Grèce et de la Yougoslavie.

Je dois reconnaître que la déclaration que le représentant de la Grèce a rappelée était parfaitement nette et que j'ai eu tort d'employer tout à l'heure une formule qui n'était pas exacte. Je suis heureux que cette formule, qui avait été présentée tout au début de nos délibérations sous une forme assez nette pour n'avoir pas à être renouvelée, se retrouve à la fin de nos débats et que nous l'ayons présente à l'esprit.

Je remercie également le représentant de la Yougoslavie et je voudrais rappeler un mot célèbre qui a maintenant près d'un siècle et demi d'existence et qui dit que "si les choses vont sans dire, elles vont quelquefois encore mieux quand on les dit".

Je suis donc satisfait de retenir dans trois des déclarations qui viennent d'être faites des éléments un peu plus réconfortants.

Le Président (traduit de l'anglais): Aucun autre représentant ne désirant parler, je considérerai la discussion comme terminée.

Deux résolutions nous ont été soumises, l'une par le représentant des Etats-Unis¹, l'autre, par le représentant de l'URSS². J'invite les membres du Conseil et les représentants des Etats intéressés à présenter maintenant les remarques que leur inspirent ces résolutions.

Les textes de ces résolutions ont été distribués. La résolution des Etats-Unis est le document S/391; la résolution de l'URSS est le document S/404. Le Secrétariat nous invite à utiliser ces documents officiels de préférence aux textes ronéotypés distribués auparavant, qui n'ont pas le même caractère d'authenticité.

M. Johnson (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je suppose que, selon le règlement intérieur du Conseil de sécurité et sa

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 51, 147th meeting.

² Ibid., Second Year, No. 55, 153rd meeting.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 51, 147ème séance.

² Ibid., Deuxième Année, No 55, 153ème séance.

that it is the resolution presented by the United States delegation which is now actually under consideration, because that was the first resolution presented to the Council.

The President: According to the rules of procedure of the Security Council, resolutions are voted on in the order in which they have been submitted. The first resolution submitted was that of the United States; it will therefore be voted on first. It might be desirable, then, to have the members concentrate their discussion first on that resolution.

Mr. LÓPEZ (Colombia): In accordance with the provisions of rule 32, I should like to request that the resolution should be voted on paragraph by paragraph, unless the representative of the United States objects.

Mr. Johnson (United States of America): The United States delegation is glad to accede to the request of the representative of Colombia. It is understood, of course, that we reserve the right to have our original resolution voted on as a whole, after it has been discussed and voted on paragraph by paragraph.

Mr. El-Khouri (Syria): It was stated yesterday that, after closing the general discussion, we would begin a discussion of the proposals which have been presented to us for the purpose of finding a solution to the question under consideration. As the President has said, we should now discuss, paragraph by paragraph, the resolution presented by the United States. During the discussion of those paragraphs, we shall consider objections which may be raised and amendments which may be proposed in order that the various paragraphs may be brought into conformity with the provisions of the Charter and the competence of the Security Council.

We are now dealing with this matter under Chapter VI of the Charter, which concerns the pacific settlement of disputes. In discussing the paragraphs of the proposal, we must consider whether each of them conforms with the provisions of Chapter VI and falls within the jurisdiction of the Security Council. After we discuss those matters and reach agreement either on the original text of each paragraph or on amendments thereto, a general vote will be taken on the entire resolution.

We are endeavouring to find some solution to this problem. It is especially desirable that the resolution which has been presented should be accepted by the permanent members of the Security Council, who have it within their power to obstruct the resolution and hinder its execution. It would be useless to present proposals which could not be accepted unanimously, or which at least would not make it possible for members to abstain if they did not wish to vote affirmatively. I therefore suggest that great care

procédure habituelle, c'est la résolution présentée par les Etats-Unis qui sera maintenant l'objet de notre examen, puisqu'elle a été soumise au Conseil la première.

Le Président (traduit de l'anglais): Conformément au règlement intérieur du Conseil de sécurité, les résolutions sont mises aux voix selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. La résolution des États-Unis, ayant été présentée la première, sera mise aux voix la première. Il faudrait donc que les membres du Conseil consacrent d'abord leurs remarques à cette résolution.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais): En vertu de l'article 32 du règlement intérieur, je voudrais demander le vote de cette résolution paragraphe par paragraphe, à moins que le représentant des Etats-Unis ne s'y oppose.

M. Johnson (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): La délégation des Etats-Unis est heureuse d'accéder au désir formulé par le représentant de la Colombie. Nous nous réservons, bien entendu, le droit de faire voter notre résolution sous sa forme primitive et dans son ensemble, une fois qu'elle aura été discutée et votée paragraphe par paragraphe.

M. EL-Khouri (Syrie) (traduit de l'anglais): Il avait été entendu hier, qu'après la clôture de la discussion générale, nous aborderions la discussion des propositions dont nous sommes saisis, en vue d'aboutir à une solution du problème que nous examinons. Comme vient de le déclarer le Président, nous devons maintenant discuter, paragraphe par paragraphe, la résolution présentée par les Etats-Unis. Au cours de la discussion de ces paragraphes, nous aurons à considérer les objections qu'ils pourront soulever et les amendements éventuellement proposés, pour rendre les divers paragraphes conformes aux stipulations de la Charte et compatibles avec les attributions du Conseil de sécurité.

Nous examinons maintenant la question au titre du Chapitre VI de la Charte, relatif au règlement pacifique des différends. En discutant les paragraphes de la proposition, nous devons examiner si chacun d'eux répond aux dispositions du Chapitre VI et entre dans la compétence du Conseil de sécurité. Après la discussion et lorsque nous aurons abouti à un accord, soit sur le texte original de chaque paragraphe, soit sur les amendements qui y seront apportés, nous voterons sur la résolution dans son ensemble.

Nous nous efforçons de trouver une solution à ce problème. Il est particulièrement souhaitable que la résolution présentée soit acceptée par les membres permanents du Conseil de sécurité, qui sont nantis du pouvoir d'arrêter la résolution et d'en empêcher la mise à exécution. Il serait inutile de présenter des propositions qui ne puissent être acceptées à l'unanimité ou qui, du moins, ne permettent pas aux membres du Conseil de s'abstenir, s'ils ne souhaitent pas voter en leur faveur. Je demande donc que ces

should be taken to frame these paragraphs in a form which may be acceptable to all the permanent members of the Council, or which may, at the very least, give them grounds for abstention, so that there will be no deadlock on this matter.

The President: I should like to endorse the suggestion that we discuss the resolution paragraph by paragraph. There may or may not be observations to be made on the particular paragraphs.

The resolution presented by the representative of the United States, which is now before us for discussion, consists of a brief preamble and several numbered paragraphs. I should like to know first whether any member wishes to speak on the preamble or the first paragraph.

Mr. LÓPEZ (Colombia): It might help to expedite our work if we were told definitely which part of the proposal we are to discuss. The President said that we should discuss the preamble and the first paragraph. How far does the President consider that the first paragraph extends?

The PRESIDENT: I mentioned the preamble because I did not expect that there would be any discussion upon it. By the first paragraph I meant simply the sentence: "The Security Council adopts the proposals made by the majority of the members of the Commission." We should then continue with the paragraphs numbered 2, 3, and so on.

Mr. El-Khouri (Syria): I think it would be preferable if the proposals referred to in paragraph 1 were inserted in this resolution, so that it would not be necessary to refer to them in the report. If they were inserted here, they could be discussed and voted upon one by one, which would be preferable. I think those proposals ought to be published with the resolution.

The President: If representatives are going to make suggestions like that of the representative of Syria, I think it would be desirable to have them submitted in writing, not necessarily now, but at a later stage.

Mr. Johnson (United States of America): I can say without further reflection that the suggestion just made by the representative of Syria is entirely acceptable to the United States delegation. I indicated that in a short statement I made two or three days ago. I understood, however, that before we discussed paragraph 2 we were going to consider and vote upon paragraph 1, and then take the paragraphs in the order in which they appear here. Are we now going on to have miscellaneous comments on each of the paragraphs and then come back and vote on them? I thought that we were going to discuss

paragraphes soient rédigés avec grand soin sous une forme que puissent accepter tous les membres permanents du Conseil ou qui, tout au moins, leur fournisse des motifs d'abstention, pour éviter que nous n'en arrivions à une impasse.

Le Président (traduit de l'anglais): Je vais adopter la suggestion qu'on nous a faite de discuter la résolution paragraphe par paragraphe. Il est possible que des observations soient formulées, à l'occasion de chaque paragraphe, comme il est possible qu'aucune observation ne soit présentée.

La résolution présentée par le représentant des Etats-Unis et dont nous sommes maintenant saisis se compose d'un bref préambule et de plusieurs paragraphes numérotés. J'aimerais savoir tout d'abord si quelqu'un désire prendre la parole sur le préambule ou sur le premier paragraphe.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais): Si nous savions avec précision quelle est la partie du texte que nous devons discuter, nos travaux s'en trouveraient peut-être accélérés. Le Président déclare que nous devons discuter le préambule et le premier paragraphe. Jusqu'où le Président estime-t-il que ce premier paragraphe s'étende?

Le Président (traduit de l'anglais): J'ai parlé du préambule parce que je ne m'attendais à aucune discussion à ce sujet. Par premier paragraphe, j'entends simplement la phrase: "Le Conseil de sécurité adopte les propositions faites par la majorité des membres de la Commission." Nous continuerions alors par les paragraphes numérotés 2, 3, etc.

M. El-Khouri (Syrie) (traduit de l'anglais): Il serait préférable, à mon avis, d'insérer dans le texte de la résolution les propositions citées au paragraphe 1, pour qu'il ne soit plus nécessaire de se reporter au rapport. Si nous les insérions ici, nous pourrions les discuter et les mettre aux voix une par une, ce qui serait préférable. Je pense que ces propositions devraient être publiées avec la résolution.

Le Président (traduit de l'anglais): Si d'autres représentants ont l'intention de présenter des suggestions analogues à celle du représentant de la Syrie, il serait bon, je crois, qu'ils les soumettent par écrit, sinon maintenant, du moins plus tard.

M. Johnson (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): A première vue, l'idée du représentant de la Syrie semble tout à fait acceptable à la délégation des Etats-Unis. Je l'ai déjà signalée dans une courte déclaration que j'ai faite il y a deux ou trois jours. Il me semblait, cependant, qu'avant de discuter le paragraphe 2, nous allions examiner et mettre aux voix le paragraphe 1, puis aborder les paragraphes selon l'ordre dans lequel ils se présentent ici. Allonsnous maintenant continuer à entendre des commentaires variés sur chacun des paragraphes pour revenir en arrière ensuite et les mettre

the resolution paragraph by paragraph. I should like to have a little more light on that point.

The President: I believe, though of course I am ready to submit to the members of the Council, that it would be better to discuss the paragraphs and vote upon them later, because some representatives may wish to make amendments. That may require some time, and the representatives may wish to leave them over until the next meeting. If we vote upon the paragraphs now, we shall be making it more difficult to make amendments. If there is no objection, I should prefer that procedure.

Mr. LÓPEZ (Columbia): It is not yet very clear in my mind as to how we are to proceed with this discussion. According to rule 31, "proposed resolutions, amendments and substantive motions shall normally be placed before the representative in writing". If, for instance, we discuss paragraph 1 and then an amendment is presented, I should like to know whether we shall proceed to discuss that amendment, or whether we shall have an opportunity to see and consider the amendment before we discuss the paragraph.

Mr. Gromyko (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I spoke yesterday on the United States resolution and I therefore do not propose to revert to it today. I have already expressed my views on this resolution.

I think we should follow the usual procedure employed in such cases, *i.e.*, start by discussing the text of the resolution, which will enable representatives who have any amendments to propose to table them after the discussion is over. If amendments are tabled, voting should be by paragraphs, beginning with the first paragraph and, similarly, with the amendments submitted for any particular point. I think this is a simple matter; there is nothing complicated about it.

The President: It will facilitate our work if I now extend an invitation to all the members who wish to present amendments to do so in writing between now and the next meeting. In that way, we shall have a clearer picture before us. In the meantime, I invite the members to discuss the resolution. Some members, such as the representative of Syria, may indicate orally the suggestions which they undoubtedly have, and which they will probably formulate later as amendments.

It is merely a matter of convenience whether this discussion is organized paragraph by para-

aux voix? Je croyais que nous allions discuter la résolution paragraphe par paragraphe. Je désirerais avoir quelques éclaircissements supplémentaires sur ce point.

Le Président (traduit de l'anglais): Bien que je sois tout prêt à satisfaire les membres du Conseil, je crois cependant qu'il vaudrait mieux discuter les paragraphes d'abord et les mettre aux voix ensuite, étant donné que certains représentants peuvent désirer présenter des amendements. La rédaction des amendements peut demander quelque temps et il se peut que les représentants souhaitent en ajourner la présentation jusqu'à la séance suivante. Si nous votions sur les paragraphes maintenant, nous rendrions plus difficile l'introduction d'amendements. S'il n'y a pas d'objections, je préférerais cette procédure.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais): Je ne vois pas encore très bien comment nous allons poursuivre cette discussion. Aux termes de l'article 31 du règlement, "les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit". Si, par exemple, nous discutions le paragraphe premier et qu'un amendement fût alors présenté, j'aimerais savoir si nous discuterions tout de suite l'amendement, ou si nous aurons l'occasion de le voir et de l'examiner avant de discuter le paragraphe.

M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): J'ai déjà parlé hier de la résolution des Etats-Unis; aussi ne vais-je pas y revenir aujourd'hui. Mes vues sur cette résolution, je les ai déjà exposées.

Il me semble que nous devons suivre la procédure habituelle, qui s'applique toujours en pareil cas, c'est-à-dire commencer par la discussion du texte de la résolution, ce qui permettra aux représentants qui ont l'intention de présenter des amendements de soumettre ceux-ci lorsque la discussion sera terminée. S'il y a des amendements, nous devons mettre le texte aux voix, paragraphe par paragraphe, en commençant par le paragraphe premier, et, à propos de chaque point, discuter dans leur ordre les amendements qui s'y rapportent. C'est là une chose toute simple, il me semble, et je n'y vois rien de compliqué.

Le Président (traduit de l'anglais): Notre tâche se trouvera facilitée si j'invite maintenant tous les membres du Conseil qui désirent présenter des amendements à le faire par écrit avant notre prochaine réunion. Nous aurons ainsi une idée plus exacte de la situation. En attendant, j'invite les membres du Conseil à discuter la résolution. Certains d'entre eux, tel le représentant de la Syrie, peuvent présenter oralement les suggestions qu'ils ont sans aucun doute à l'esprit, et qu'ils présenteront probablement par la suite sous forme d'amendements.

Il s'agit simplement de s'entendre pour savoir si cette discussion se fera paragraphe par paragraph or whether each member who speaks on the resolution presents his views on the various paragraphs. I think it may be slightly more convenient if we hear the views on the paragraphs separately. However, I do not think it makes any great difference.

Mr. Lôpez (Colombia): It seems to me we could gain time by going about it in a different way. In following Mr. Gromyko's suggestion, if I understand him correctly, we should be running the risk of discussing one thing and then voting on another. We would be discussing the paragraph, then voting on it, and then we would get the amendment and vote on it without discussing it.

Today's meeting is about to close. These questions have been discussed at great length by the different delegations. Such delegations as wish to present amendments know quite definitely what they want to propose now. I think we should gain time and have a more orderly discussion if we were to agree that for the next meeting we should have in writing, as provided for by the rules of procedure, the amendments that are to be introduced by the different delegations. Then we could proceed to discuss these proposals, in the light of the amendments suggested. That is the regular procedure.

The President: I accept the proposal of the representative of Colombia. The hour is late. We have only some twenty minutes left for our discussion today. I think it would be better to adjourn now. I extend a general invitation to all the representatives to present their amendments in writing at the next meeting.

As regards the schedule of meetings for next week, I intend to put the Greek question on the agenda of all the meetings until it is exhausted. If it should be exhausted during the week, I shall put the report of the Military Staff Committee on the agenda.

I propose to hold the next meetings of the Security Council on Tuesday, both in the morning and in the afternoon. This will give the members sufficient time to prepare their written amendments. They will have this afternoon, Saturday and Monday in which to do so. We shall hold one meeting on Wednesday afternoon and two meetings on Thursday. That makes a total of five meetings for next week. We do not need to decide definitely now concerning the latter part of the week. The essential point is that there will be two meetings on Tuesday: one at 10.30 a.m. and one at 3 p.m.

The meeting rose at 12.40 p.m.

graphe, ou si chacun des membres qui prendront la parole sur la résolution donnera son opinion sur les divers paragraphes. Je crois qu'il serait sensiblement plus commode d'entendre exprimer les opinions de chacun, paragraphe par paragraphe. Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait une grande différence entre ces deux manières de procéder.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais): Il me semble que nous pourrions gagner du temps en procédant d'une façon différente. En adoptant la suggestion de M. Gromyko, si j'ai bien compris son point de vue, nous risquerions de discuter une chose et puis d'en voter une autre. Nous discuterions le paragraphe, puis nous le voterions; après quoi, on nous présenterait un amendement que nous mettrions aux voix sans le discuter.

La séance d'aujourd'hui va bientôt se terminer. Les di crses délégations ont longuement débattu ces questions. Les délégations qui désirent présenter des amendements savent dès maintenant avec certitude ce qu'elles veulent proposer. Nous gagnerions du temps, ce me semble, et notre discussion s'organiserait mieux, si nous décidions que, lors de la prochaine séance, nous soient présentés par écrit, comme le prévoit le règlement intérieur, les amendements qui doivent être déposés par les diverses délégations. Nous pourrions alors continuer la discussion des propositions à la lumière des éléments nouveaux apportés par ces amendements. C'est la procédure normale.

Le Président (traduit de l'anglais): J'accepte la suggestion du représentant de la Colombie. Il se fait tard. Il ne nous reste qu'environ vingt minutes aujourd'hui. Je crois qu'il vaudrait mieux lever la séance maintenant. J'invite donc tous les représentants à déposer leurs amendements par écrit lors de la prochaine séance.

Quant au programme des séances pour la semaine prochaine, j'ai l'intention d'inscrire la question grecque, jusqu'à son épuisement, à l'ordre du jour de toutes les séances. Si nous en avons fini avec cette question au cours de la semaine, j'inscrirai le rapport du Comité d'étatmajor à l'ordre du jour.

Je propose de tenir les prochaines séances du Conseil de sécurité mardi, le matin et l'aprèsmidi. Cette date donnera aux représentants suffisamment de temps pour préparer leurs amendements par écrit. Ils auront cet après-midi, samedi et lundi pour le faire. Nous nous réunirons mercredi après-midi et à deux reprises jeudi. Ce qui nous donne un total de cinq séances pour la semaine prochaine. Il est inutile que nous fixions dès maintenant le programme pour la fin de la semaine. Le point essentiel est que nous tiendrons deux séances mardi, l'une à 10 h. 30 et l'autre à 15 heures.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—Argentine Editorial Sudamericana S. A.

Alsina 500 Buenos Aires

Australia—Australie H. A. Goddard Pty. Ltd. 255a George Street Sydney, N. S. W.

Belgium—Belgique

Agence et Messageries de la Presse, S. A. 14-22 rue du Persil

BRUXELLES Bolivia-Bolivie

Librería Científica y

Literaria Avenida 16 de Julio, 216 Casilla 272

La Paz

Canada

The Ryerson Press 299 Queen Street West TORONTO

Chile—Chili Edmundo Pizarro Merced 846

Santiago China--Chine

The Commercial Press Ltd. 211 Honan Road SHANGHAI

Costa Rica—Costa-Rica

Trejos Hermanos Apartado 1313

San José Cuba La Casa Belga

O'Reilly 455 La Habana Czechoslovakia

René de Smedt

Tchécoslovaquie F. Topic Narodni Trida 9 Praha 1

Einar Munskgaard Nörregade 6 KJOBENHAVN Dominican Republic

Denmark—Danemark

République Dominicaine Librería Dominicana Calle Mercedes No. 49

Printed in the U.S.A.

Apartado 656 Ciudad Trujillo Ecuador—Equateur Muñoz Hermanos y Cía Nueve de Octubre 703 Casilla 10-24 GUAYAQUIL

Egypt—Egypte Librairie "La Renaissance d'Egypte" 9 Sh. Adly Pasha CAIRO Finland—Finlande

Akateeminen Kirjakauppa 2, Keskuskatu HELSINKI

France Editions A. Pedone 13, rue Soufflot Paris, Ve Greece—Grèce "Eleftheroudakis"

Place de la Constitution ATHÈNES Guatemala José Goubaud

Librairie internationale

Goubaud & Cía Ltda. 5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P. GUATEMALA

Haiti-Haiti Max Bouchereau Librairie "A la Caravelle" Boîte postale 111-B PORT-AU-PRINCE India-Inde

Oxford Book & Stationery Scindia House New Delhi

Mackenzie & Mackenzie

Bongahe Piaderow 731 Shah Avenue TEHERAN Iraq—Irak

BAGHDAD Lebanon—Liban Librairie universelle BEYROUTH

The Bookshop

Luxembourg Librairie J. Schummer Place Guillaume LUXEMBOURG

Netherlands—Pays-Bas N. V. Martinus Nijhoff Lange Voorhout 9

s'Gravenhage

Nouvelle-Zélande Gordon & Gotch, Ltd. Waring Taylor Street WELLINGTON

New Zealand

Norway—Norvège Norsk Bokimport A/S Edv. Storms Gate 1 Oslo

Philippines D. P. Pérez Co. 132 Riverside SAN JUAN Sweden—Suède

A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel Fredsgatan 2 STOCKHOLM Switzerland—Suisse Librairie Payot S. A.

Lausanne, Genève, Vevey,

Montreux, Neuchâtel, BERNE, BASEL Hans Raunhardt Kirchgasse 17 ZURICH I Syria—Syrie

Librairie universelle Turkey—Turquie Librairie Hachette 469 Istiklal Caddesi BEYOGL. -ISTANBUL

Union of South Africa Union Sud-Africaine Central News Agency Ltd. Commissioner & Rissik Sts. JOHANNESBURG, CAPETOWN, DURBAN United Kingdom

H.M. Stationery Office P.O. Box 569 London, S.E. 1 and at H.M.S.O. Shops at LONDON, EDINBURGH, Manchester, Cardiff, Belfast and Bristol

Royaume-Uni

United States of America Etats-Unis d'Amérique International Documents Service Columbia University Press 2960 Broadway New York 27, N. Y.

Yugoslavia—Yougoslavie Drzavno Preduzece Jugoslovenska Knjiga Moskovska Ul. 36 BEOGRAD

26 March 1948

Price in the United States: 20 cents